
CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA CAPACITÉ D'HYDROLOGIE ET DE L'ENSEIGNEMENT EN 2^{ème} CYCLE

Pr Patrick CARPENTIER

Grenoble

En ce qui concerne la **capacité**, il y a longtemps eu une attestation d'études en médecine thermale et climatique et c'est par l'arrêté du 29 avril 1988 qu'est créée la *capacité d'hydrologie*, diplôme reconnu nationalement et délivré par les UFR de médecine avec un agrément réévalué par le ministère tous les quatre ans, le prochain ayant lieu en 2008. Pour certaines capacités comme l'angiologie, il est question qu'elles disparaissent et il faudrait peut-être s'en préoccuper.

La durée de cette capacité est de deux ans comme la plupart des autres (allergologie, angiologie, gériatrie et médecine d'urgence) ; elle est accessible aux docteurs en médecine générale qui sont des spécialistes maintenant, aux docteurs en médecine spécialisée, après sélection par un examen probatoire. Ceci est considéré comme la formation nécessaire et suffisante pour obtenir la reconnaissance de cette compétence en médecine thermale et climatique délivrée par le Conseil national de l'Ordre des médecins.

Le volume de l'enseignement est important :

- un enseignement théorique de 120 heures avec hydrologie générale et crénothérapie, climatologie et thalassothérapie,
- un enseignement pratique de 6 heures en laboratoire d'hydrologie, des journées de visite dans les stations thermales ou climatiques,
- un stage pratique (50 demi-journées) qui sert à la préparation d'un mémoire indispensable à l'obtention du diplôme.

La validation du diplôme se fait par l'obtention de l'examen probatoire qui ouvre droit à l'enseignement et de l'examen final avec un écrit et un oral, où un membre du jury vient d'une autre université, et avec la validation d'un mémoire.

Le programme est équilibré entre l'hydrologie et la climatologie mais dans l'hydrologie, il y a toutes les indications et ce dernier est donc plus important.

En hydrologie :

- Les eaux thermo-minérales : hydrologie, captage et conservation ; caractères physiques, chimiques et microbiologiques ; classification ; législation et réglementation ;
- Mécanismes d'action des eaux thermo-minérales : propriétés biologiques, physiologiques et pharmacologiques ;

- Hydrologie clinique et thérapeutique : indications, techniques, place des cures thermales en thérapeutique, évaluation des résultats.

En climatologie :

- Facteurs généraux des effets climatiques : climats, climatisme, climatologie et climatothérapie ; météoropathologie ;
- Facteurs topologiques et microclimatiques : climat marin et climat d'altitude, climats favorables et défavorables ;
- Régions et cures climatiques et thalassothérapie en France : législation et réglementation.

Quelle est l'évolution à Grenoble ? Il y a une diminution des candidats à la capacité : un à deux par an alors qu'il y a 10 ans, ils étaient 4 à 6. Le programme a évolué avec l'introduction de nouveaux thèmes comme la sécurité sanitaire avec principes et réglementation, la méthodologie d'évaluation des thérapeutiques médicales appliquée au thermalisme et une introduction à l'éducation thérapeutique structurée tel qu'on peut le faire en milieu thermal. En terme d'organisation, l'enseignement théorique est regroupé avec Clermont-Ferrand : 7 séminaires de 2 jours chaque année couplés avec des visites de stations (6 à Clermont-Ferrand et 1 à Grenoble). Je remercie Régine Fabry de son engagement plus important que mon université.

Pour ce qui est du **deuxième cycle**, jusqu'en 1997, l'enseignement est pratiquement inexistant sauf dans certaines universités comme celle de Nancy avec des certificats optionnels, des voyages thermaux. Le décret du 26 mars 1997 précise que le thermalisme fait partie des matières obligatoires d'enseignement théorique du second cycle mais il est appliqué de manière très variable : 2 à 4 heures en thérapeutique ou dans le certificat de Synthèse clinique et thérapeutique (CSCT). Les thèmes sont classiques : eaux thermominérales et produits thermaux, effets des eaux thermales et apport médical des cures, les grandes indications du traitement thermal, rôle du médecin généraliste dans la prescription et l'évaluation. Mais cette obligation n'a jamais été vérifiée auprès des universités.

L'examen national classant a changé les choses : l'introduction d'un item (180 du module 11 de thérapeutique "prescription de la thérapeutique hydro-minérale") fait que cette question est susceptible d'être posée à l'internat. L'enseignement est ainsi devenu plus ubiquitaire dans nos facultés. Il s'agit d'une heure d'enseignement (comme pour les traitements anticoagulants par exemple) qui à Grenoble, est prise sur l'enseignement de la médecine vasculaire pour lequel trois thèmes ont été choisis : connaître les principaux produits thermaux et leur mode d'administration, connaître les principales indications actuelles et contre-indications du traitement thermal et savoir prescrire une cure thermale. Ceci est fait en collaboration avec les rhumatologues. La référence utilisée est le polycopié de Régine Fabry qui est lu avant permettant un dialogue lors du cours.

Ce cours spécifique n'est pas le seul moment où l'on parle de thermalisme. L'enseignement est transversal avec l'étude de cas cliniques où le thermalisme peut avoir sa place.

Une remarque : si l'on veut que les étudiants l'intègrent dans leurs pratiques, il faut qu'ils en aient entendu parler au cours de leurs stages à l'hôpital ou lors du suivi des consultations auprès d'un médecin.

Ainsi, à travers l'enseignement des disciplines sous forme de cas cliniques, pour la médecine vasculaire en ce qui me concerne, le traitement thermal est abordé dans la prévention du syndrome post-thrombotique ou dans le traitement de l'insuffisance veineuse avec troubles trophiques. Le thème thrombose veineuse et syndrome post-thrombotique se réfère aux questions 135, 136, 137, 174 et 180 où l'on aborde les problèmes de diagnostic, de l'embolie pulmonaire, de l'étiologie, du traitement anticoagulant, d'ulcère de jambe et le traitement thermal avec comme questions : compte tenu de ces difficultés, vous envisagez une cure thermale phlébologique, quels bénéfices pouvez-vous en attendre, quelles contre-indications devez-vous éliminer avant de la prescrire ?

Nous utilisons de plus en plus à Grenoble une forme particulière de QCM qui est un test de concordance de script avec la description d'une situation clinique : *Madame X... aux antécédents... se plaint de... avec soit une proposition diagnostique vous évoquez... soit une proposition thérapeutique vous envisagez...* Une information nouvelle est donnée *L'examen clinique retrouve... le scanner montre...* et donc une question sur la pertinence de la proposition : *compte tenu de cette information, le traitement projeté est :*

1. tout à fait contre-indiqué, 2. Est plutôt néfaste, 3. Est non pertinent dans ce cas, 4. Est utile et souhaitable, 5. Est indispensable.

Ce QCM est fondé sur une prise de décision à discuter d'une situation clinique réelle et c'est dans ce cadre que le thermalisme peut être introduit.

Un exemple : *M. B..., 61 ans, vous est adressé pour varices et ulcère veineux récidivant malgré le port régulier d'une contention.*

Vous évoquez la possibilité d'un éveinage chirurgical.

Il a des antécédents de thrombose veineuse profonde fémoro-poplitée gauche post-chirurgicale ancienne et vous demandez un écho-Doppler pour vérifier l'indication thérapeutique.

L'écho-Doppler montre :

- un reflux profond segmentaire de la veine fémorale,
- une incontinence massive de la grande saphène sur toute sa longueur,
- un reflux important au niveau de plusieurs perforantes basses de la jambe.

Compte tenu de ce résultat, le traitement projeté :

1. Est tout à fait contre-indiqué, 2. Est plutôt néfaste, 3. Est non pertinent dans ce cas, 4. Est utile et souhaitable, 5. Est indispensable.

On change les modalités et on évoque la possibilité d'une cure thermale

Mr B..., 61 ans, vous est adressé pour varices et ulcère veineux récidivant malgré le port régulier d'une contention

Au lieu de ‘Vous évoquez la possibilité d'un éveinage chirurgical’, la question posée est ‘Vous évoquez la possibilité d'une cure thermale’

L'**enseignement post-universitaire** peut et doit être intégré dans un programme attractif comme ce qui a été fait à La Léchère avec pour titre : *Actualités et recommandations en médecine vasculaire*

- les nouvelles recommandations dans l'artériopathie des membres inférieurs
- nouveautés dans le traitement de la maladie thrombo-embolique veineuse
- ulcères de jambe : les recommandations de l'HAS 2006
- éducation thérapeutique en médecine vasculaire
- la cure thermale à La Léchère est efficace dans l'insuffisance veineuse : essai contrôlé randomisé.

Le thermalisme est une partie d'un tout, les médecins étant intéressés par une vue d'ensemble sur un sujet.

Conclusion

Il n'y a pas de problème d'enseignement du thermalisme : il est enseigné dès lors qu'il est validé. En dehors de l'item 180, le thermalisme est abordé en médecine vasculaire, en rhumatologie et en dermatologie. Il n'est pas présent dans les cas cliniques d'ORL. En ce qui concerne la capacité, il y a une crise des vocations probablement liée à la pénurie médicale et à la crainte du déremboursement.

Tout dépend donc de la validation. On est sur la bonne voie avec le livre de Patrice Queneau, *Médecine thermale : faits et preuves* et les travaux de l'Afreth. Il faudrait aussi se débarrasser du terme orientation, mot qui n'a pas de sens auprès des étudiants, et parler plutôt d'indications.